



Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats

Distribution: Général

UNEP/GA/MOP2/Doc.8
3 novembre 2011

Français
Original: Anglais

DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES
Bergen, Norvège, 26-27 novembre 2011
Point 8.0 de l'ordre du jour

RAPPORT DU DÉPOSITAIRE

(Préparé par le Secrétariat de la CMS)

Mandat :

1. Conformément à l'Article XVII de l'Accord, le Secrétariat de la Convention sur les Espèces Migratrices sera le dépositaire de l'Accord sur la Conservation des Gorilles et de leurs Habitats (l'Accord Gorille).
2. Le Secrétariat a l'honneur de soumettre le présent rapport aux Parties à l'Accord Gorille.
3. Depuis la Première Réunion des Parties à Rome le 29 novembre 2008, le Secrétariat a continué d'encourager les autres États de l'aire de répartition à adhérer à l'Accord Gorille.

Activités visant à promouvoir l'adhésion:

4. Le Secrétariat a encouragé et continuera d'encourager les autres États non-parties à l'Accord, notamment l'Angola, le Cameroun, la Guinée Équatoriale et l'Ouganda, à adhérer à l'Accord.

Statut de ratification/adhésion:

5. Au 31 octobre 2011, les États suivants sont Parties à l'Accord Gorille:

| <u>État</u> | <u>Date d'entrée en vigueur</u> | |
|----------------------------------|---------------------------------|------|
| République Centre Africaine | 1er juin | 2008 |
| Congo | 1er juin | 2008 |
| République Démocratique du Congo | 1er juin | 2008 |
| Gabon | 1er octobre | 2008 |
| Nigéria | 1er juin | 2008 |
| Rwanda | 1er juin | 2008 |